

## **Note secrète de l'épiscopat français (2)**

**Author :** Maximilien Bernard

**Categories :** [Opposition au Pape](#)

**Date :** 20 avril 2011

Suite de la note visant à empêcher la réintégration de la Fraternité Saint Pie X :

### **II. Point de vue canonique**

#### ***A. Une remarque préalable s'impose***

Le ministère pastoral ordinaire auprès des fidèles de l'Église catholique est confié à la vigilance pastorale des évêques. Quelle que soit la solution envisagée pour la Fraternité Saint-Pie X, les mariages, les sacrements de pénitence et de confirmation ne pourront être administrés auprès des fidèles catholiques qu'avec l'accord de l'évêque résidentiel (cf. I.C 886, 887, 966, 969, 1108, 1109).

Les sacrements de pénitence et de mariage actuellement célébrés par les prêtres ordonnés par Mgr Lefebvre sont invalides. Cela pose un problème assez grave partout en France où se trouve un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X. Ce problème est particulièrement aigu pour la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris où les fidèles viennent régulièrement demander le sacrement de mariage. La reconnaissance canonique de la Fraternité Saint-Pie X posera le problème des mariages jusque là célébrés en cette paroisse par un prêtre de cette Fraternité.

Mgr Lefebvre va jusqu'à reconfirmer des enfants déjà confirmés par leur Évêque en alléguant l'invalidité au sacrement déjà reçu. La reconnaissance canonique de la Fraternité Saint-Pie X doit impérativement s'accompagner de la reconnaissance par Mgr Lefebvre de la légitimité apostolique de tous les évêques français et du respect absolu de leur juridiction propre. Ceux-ci, dans l'obéissance à l'Église, respecteront la juridiction donnée à Mgr Lefebvre et aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X.

Nous voyons ici la menace sous-entendue par l'épiscopat, qui se réfugie, une fois n'est pas coutume, derrière le droit canonique, pour en user et en abuser : si Rome signe un accord avec Mgr Lefebvre (ce qui a été fait puis dénoncé aussitôt par ce dernier, qui a lu cette missive), les évêques refuseront aux prêtres de cette fraternité la distribution des sacrements qui nécessitent leur accord.

Même question qu'hier : qu'en serait-il aujourd'hui ? Il faut pour cela se pencher sur la marge de manoeuvre des instituts *Ecclesia Dei*. A Paris, par exemple, l'Institut du Bon Pasteur, qui y résidait avant sa reconnaissance canonique, a reçu le droit de confesser de l'archevêque. Pour les baptêmes, c'est un peu du cas par cas, voire un arrangement avec les paroisses voisines (car il suffit d'obtenir l'accord du curé). La Fraternité Saint-Pierre fait intervenir des évêques français pour assurer les confirmations de ses fidèles.

A première vue, il semble que si la Fraternité Saint Pie X jouissait demain d'une reconnaissance canonique, l'exercice de son ministère dépendra un peu du bon vouloir des évêques, maîtres dans leur diocèse. Si certains seront certainement très ouverts, d'autres -pourtant familiers des dialogues de toute sorte- seront certainement plus obtus.

Concernant cette affaire de "reconfirmation", il me semble -mais sans réelle certitude- que la Fraternité Saint Pie X reconnaît le nouveau rituel. En revanche, il peut apparaître parfois que, dans les délires liturgiques que nous connaissons tous (bon nombre de cérémonies de confirmations se déroulent lors de la Pentecôte, dans une ambiance particulière, parfois électrique et il n'est pas certain que le rite soit suivi à la règle, tout comme la liturgie de la messe), les conditions de validité soient suspectes. C'est pourquoi la Fraternité Saint-Pie X reconfirme des enfants.

Il ne me semble pas que la reconnaissance des mariages célébrés par les prêtres de la Fraternité Saint Pie X soit un réel problème. Sur le plan administratif, il y aura certainement des choses à examiner concernant le suivi des registres, mais je ne vois pas quel réel problème cela peut poser.

Enfin, derrière "le respect absolu" de la juridiction des évêques de France, on sent pointer un certain cléralisme, qui a fait tant de mal par le passé, et encore aujourd'hui. Nos évêques doivent aujourd'hui savoir que, en cas de conflit, les recours sont possibles. L'évêque n'est pas un monarque absolu en son diocèse : il dépend du Pape.